

SI Le Suivi Individuel

Salariés non exposés à des risques particuliers

 Dans les 3 mois suivant la prise de poste

Visite d'information et de prévention initiale (VIPI)



Dispense possible d'une nouvelle VIP selon les conditions réglementaires lors de l'embauche



Maximum tous les 5 ans

Visite d'information et de prévention périodique (VIPP)



Délivrance d'une attestation de suivi

Éffectué par le Médecin du Travail



Éffectué par l'Infirmier(e) en Santé Travail

SIA Le Suivi Individuel Adapté

pour les salariés exposés à des risques spécifiques ou ayant une situation personnelle qui le justifie

- Travailleur de nuit
- Moins de 18 ans*
- Agents biologiques de groupe 2*
- Champs électromagnétiques*

 Avant la prise de poste

Visite d'information et de prévention initiale (VIPI)



Dispense possible d'une nouvelle VIP selon les conditions réglementaires lors de l'embauche




Maximum tous les 3 ans *5 ans maximum

Visite d'information et de prévention périodique (VIPP)



- Travailleur handicapé
- Titulaire d'une pension d'invalidité
- Femme enceinte*

 Dans les 3 mois après la prise de poste (avec réorientation vers le médecin du travail si la visite est réalisée par l'infirmière)

Dispense possible d'une nouvelle VIP selon les conditions réglementaires lors de l'embauche



Maximum tous les 3 ans *5 ans maximum



- Les postes à risques particuliers

- Les postes pour lesquels l'affectation est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique (autorisation de conduite, habilitation électrique ...)

- Les postes désignés par l'employeur

Dispense possible d'un nouvel examen médical d'aptitude selon les conditions réglementaires



Examen médical d'aptitude avant la prise de poste



Examen médical d'aptitude à l'embauche



avant la prise de poste



Aucune dispense possible / à revoir à chaque changement de contrat

- Mineurs affectés aux travaux dangereux

- Les salariés exposés aux rayonnements ionisants catégorie A



Délivrance d'une attestation de suivi



Éffectué par le Médecin du Travail



Délivrance d'un avis d'aptitude



Éffectué par l'Infirmier(e) en Santé Travail

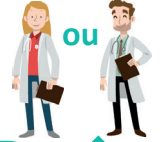
L'amiante, le plomb, les agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), les agents biologiques des groupes 3 et 4, les rayonnements ionisants, le risque hyperbare, le risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.



Examen médical d'aptitude périodique tous les 4 ans



Visite intermédiaire dans l'intervalle à 2 ans



ou

Examen médical d'aptitude périodique



tous les 12 mois

